

Préambule :

L'Ecole de musique de Blain est une association de loi 1901. Elle est gérée par une équipe de bénévoles, constituée en bureau. Son siège social est situé au : 1 chemin de la Prée – 44130 Blain.

Les cours sont assurés dans les locaux municipaux situés au 1 chemin de la Prée – 44130 Blain.

Article 1 : les missions de l'EMB

- Assurer l'éveil musical et l'apprentissage de la musique pour tous.
- Former des musiciens amateurs autonomes.
- Initier, développer, favoriser et encadrer des pratiques musicales collectives.
- Participer à l'animation culturelle des collectivités du Pays de Blain.
- Favoriser les échanges musicaux intergénérationnels.

L'association accueille les enfants à partir de 5 ans (éveil musical) et les adultes sans restriction.

Les activités proposées sont :

- L'éveil musical : initiation et sensibilisation à la musique
- La formation musicale : apprentissage collective de la lecture de notes, de rythme, du chant et de la culture musicale.
- La formation instrumentale : apprentissage d'un instrument en cours individuels.
- Pratique collective : jouer de son instrument en groupe (fanfare de rue, orchestre, chorale, atelier rock, ensemble vocal, ensemble multi-instruments...).
- Atelier découverte: initiation et découverte de plusieurs instruments à partir de 7 ans.

Article 2 : Durée des cours

- Les cours d'instrument sont des cours individuels de 30 mns.
- Les cours de formation musicale sont des cours collectifs de 45 mns. (pouvant durer jusqu'à 1h en fonction du nombre d'élèves)

L'horaire du cours d'instrument sera établi, pour chaque élève, lors d'une réunion avec l'enseignant(e) en début d'année.

Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires ni les jours fériés sauf exception (rattrapage de cours par exemple). Ils ont lieu pendant les **30** semaines d'activité de l'école.

Article 3 : Cotisation et frais d'inscription

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle à l'association (une cotisation par famille) et de frais d'inscription variable selon la nature des activités pratiquées, la commune d'habitation et la situation familiale (nombre d'adhérents inscrits par famille).
- La cotisation et les frais d'inscription doivent être versés au moment de l'inscription. Le règlement peut se faire :
 - Comptant
 - Mensuellement (10 échéances maximum)
 - Chèques vacances
- Les tarifs sont fixés chaque année par le bureau de l'EMB.
- L'adhérent sera autorisé à assister aux cours dès la réception de son dossier complet (fiche inscription et règlement par chèque). Si le dossier n'est pas complet, l'EMB se réserve le droit de refuser l'accès au cours.
- Toute année est due dans son intégralité.
- Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement partiel que s'il est motivé par un cas de force majeure dûment notifié par écrit. L'éventuel remboursement sera laissé à l'appréciation du bureau après examen des motifs invoqués et des justificatifs fournis.

- Le tarif enfant (moins de 18 ans) comprend l'apprentissage de l'instrument et de la formation musicale pendant 3 ans, ensuite l'élève pourra intégrer un atelier collectif, l'école de musique a pour but de favoriser les pratiques collectives.

Article 4 : Absences

Les adhérents ou leurs représentants voudront bien avoir l'obligeance de prévenir le professeur de leur absence au plus tard la veille du cours. En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé. Au bout de 3 absences non justifiées d'un adhérent mineur, le bureau se réserve le droit de contacter les parents.

En cas d'absence d'un enseignant(e), le cours devra être rattrapé sauf arrêt maladie ou cas de force majeure. En cas d'absence prolongée d'un enseignant(e), l'EMB s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver un remplaçant.

Il revient aux parents de vérifier la présence de l'enseignant(e) avant de déposer leur enfant, ainsi que de venir le chercher à l'heure afin que l'enfant ne reste pas seul sans surveillance. L'enfant est sous la responsabilité de son enseignant(e) uniquement durant les heures de cours.

Article 7 : Assurance

Il est recommandé aux parents de vérifier que leurs enfants sont assurés pour la pratique d'une activité de loisirs (assurance extrascolaire).

Article 5 : Responsabilités

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux adhérents :

- De respecter les enseignant(e)s ainsi que les bénévoles.
- De ne pas perturber les cours.
- De respecter le matériel et les locaux.
- De respecter les horaires
- D'apporter le matériel demandé

Tout matériel de l'école détérioré volontairement ou par négligence sera remplacé aux frais des familles.

En cas de problème majeur, la situation de l'élève pourra être étudiée par l'enseignant(e)s et les membres du bureau.

L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations commis au sein de l'école sur les instruments et autres objets personnels.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Les œuvres enseignées étant soumises à des droits, protection des auteurs et compositeurs, aucune photocopie d'œuvres non affranchie des droits légaux (timbres) n'est acceptée au sein de l'école de musique.

Article 7 : Droit à l'image

L'adhérent ou son représentant légal autorise l'Ecole de musique à utiliser les photos et/ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités. Celles-ci pourront servir à promouvoir les activités et les projets musicaux de l'EMB.

Article 8 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association se tient chaque année. Tout membre adhérent est en droit d'y participer.